

AFFAIRE N° 39. - Emprunt de 10 000 000 de Frs CFA à contracter auprès de la C.R.C.A.M.R. en vue de l'électrification rurale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre en date du 22 OCTOBRE 1969, Monsieur le Directeur de la CAISSE AGRICOLE de la REUNION m'a fait savoir que de nouvelles dispositions sont intervenues récemment en matière de prêts pour l'électrification rurale, notamment en ce qui concerne la durée du prêt et le taux consenti qui passe de 6 % à 7 %.

Il m'invite, en conséquence, à soumettre à votre approbation les modifications qui s'imposent concernant l'emprunt de 10 000 000 (DIX MILLIONS) Frs CFA que la Municipalité a contracté auprès de la C.R.C.A.M.R.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté, après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- Montant du devis	10 000 000 Frs CFA
- Emprunt de la C.R.C.A.M.R.....	10 000 000 Frs CFA.

et décide de demander à la CAISSE NATIONALE de CREDIT AGRICOLE par l'intermédiaire de la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme de 10 000 000 Frs CFA au taux de 7 %, remboursable en 10 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 10 000 000 Frs CFA à 7 % remboursable en 10 ans, s'élève à 1 423 775 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

- Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

Approuvé
Le Maire
Le Secrétaire Général
Signé : H. Kesslé
Le Maire adjoint chargé des affaires
p. le Directeur des Affaires Financières et p. o.
Signé : ALARCON